

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENCIN
SÉANCE DU 26 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit le vingt-six du mois de Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert PARISET.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	22/01/2018
Présents :	17	Date d'affichage :	22/01/2018
Votants :	19	Date de publication	29/01/2018

PRESENTS : M Robert PARISET – M Bernard JULLIEN – M Mme Marie DALMAS – M Jean-Louis CIANFARANI – M Christophe SOULIER – M Georges BERNARD – M Martial AUJOLAS – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Pierre SERTIER – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Annie-France ATTARD – Mme Félicie CLAUDIN – M Régis BONNOT – M Christian TERSIGNI – Mme Andrée VACHER – Mme Katia GOMES – Mme Véronique CONTY

Absents : M Patrick FARAULT – M François ARPAIA – Mme Audrey JULLIEN donne procuration à M Robert PARISET – M Jean FOULIER donne procuration à Mme Vanessa DEVAUX – Mme Maryline REVOLAT (excusée) – M Philippe PORTAL

Mme Andrée VACHER a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017

N° 02	<u>Délibération n° 2018-002</u>	Décision du 1 ^{er} Adjoint prise en vertu d'une délégation de l'article L2122-26 du CGCT
-------	---------------------------------	---

Le Conseil Municipal :

- ↳ **PREND ACTE** de la décision n°2017-012 par laquelle il a été décidé de retenir pour le Lot n°13 : Plomberie, l'offre de la société IC ELEC pour un montant de 182 880€ HT soit 219 456€ TTC

N° 03	<u>Délibération n° 2018-003</u>	Transfert de compétence ZAE – Conditions financières et patrimoniales des transferts de biens des ZAE l'Alouette et ZAE Montguillerme
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la CCCND est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Il précise que les ZAE de l'Alouette à Bonnefamille et de Montguillerme à Oytier St Oblas disposent encore de terrains disponibles à la commercialisation et de propriété communale.

La loi prévoit la possibilité de transfert de pleine propriété pour les terrains communaux disponibles mais dans ce cas les conditions financières et patrimoniales doivent être déterminées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

La ZAE de l'Alouette compte encore 12 lots à commercialiser pour une surface totale de 30 456 m². La valeur vénale estimée par France Domaine a été fixée à 1 200 000€.

La ZAE Montguillerme compte 2 lots à commercialiser pour une surface totale de 3 987m² et une valeur vénale estimée par France Domaine à 160 000€.

M le Maire explique que deux options ont été proposées aux conseillers communautaires lors du conseil communautaire du 14 décembre dernier.

OPTION 1

Modalités patrimoniales :

*Cession des biens appartenant au domaine privé de la commune et ayant vocation à être commercialisés à des entreprises, à formaliser par acte authentique notarié

*Tous les biens du domaine public (voirie et ses dépendances, éclairage public, parkings, bassins de rétention d'eau, réseaux divers...) font l'objet d'une mise à disposition gratuite de plein droit à la CCCND.

Modalités financières des transferts de propriété :

*L'ensemble des frais relatifs aux cessions sera à la charge des communes (frais de notaire, de bornage éventuel...).

*Evaluation à la valeur vénale établie par France Domaine pour les deux ZAE précitées sans reprise des emprunts affectés

Le prix de cession proposé dans le cadre de cette option :

*1 200 000€ pour la ZAE de l'Alouette (pas de travaux d'aménagement restant à effectuer et donc à déduire du montant de l'acquisition)

*160 000€ pour la ZAE de Montguillerme (auquel il conviendra de déduire le montant des travaux sommaires d'équipement des lots et de terrassement actuellement non évalués)

OPTION 2

Modalités patrimoniales :

*Cession des biens appartenant au domaine privé de la commune et ayant vocation à être commercialisés à des entreprises, selon les conditions suivantes :

-rachat des terrains par la CCCND à la Commune, au fur et à mesure des engagements signés entre la CCCND et les opérateurs économiques, pour éviter à la Communauté de Communes d'assumer le portage financier

-transfert de propriété à formaliser par acte authentique notarié

-En attente du transfert de propriété, la Commune met les tènements à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit. La mise à disposition gratuite perdure jusqu'à ce que les conditions de vente soient définies d'un commun accord. Une délibération de la CCCND définira alors les conditions précises de la cession.

-tous les biens du domaine public (voirie et ses dépendances, éclairage public, parkings, bassins de rétention d'eau, réseaux divers...) font l'objet d'une mise à disposition gratuite et de plein droit à la CCCND.

Modalités financières des transferts de propriété

*L'ensemble des frais relatifs aux cessions entre la Commune et la Communauté de Communes sera à la charge des communes (frais de notaire, de bornage éventuel...)

*Prix de rachat à la Commune à fixer par délibération du conseil communautaire, au coup par coup, sur la base minimum de la valeur vénale établie par France Domaine et en fonction du prix de commercialisation par la CCCND

Le prix de cession proposé dans le cadre de cette option :

*à fixer par délibération du conseil communautaire, au coup par coup sur la base minimum de la valeur vénale établie par France Domaine (1 200 000€ pour 30 456m² de la ZAE de l'Alouette et 160 000€ pour 3 987 € de la ZAE de Montguillerme) et en fonction du prix de commercialisation par la CCCND.

Pour la ZAE Montguillerme, de la valeur vénale sera déduite le coût des aménagements restant à réaliser.

Monsieur le Maire termine en indiquant que le Conseil Communautaire a retenu l'option 1 pour les deux ZAE par 17 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention.

Après en avoir délibéré,

***ZAE L'Alouette : le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'option 2 et contre l'option 1**

***ZAE de Montguillerme : le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'option 1 et contre l'option 2**

N° 04	<u>Délibération n° 2018-004</u>	COMMISSIONS COMMUNALES création et modification de commissions, suppression de commissions, modification des compositions
-------	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↓ **DECIDE** de créer les commissions « cadre de vie » - « développement économique » - « culture, communication et nouvelles technologies »

↓ **DECIDE** de fusionner les commissions « affaires scolaires » et « affaires périscolaires »

↓ **DECIDE** de supprimer la commission « plan de développement » dont les sujets seront repris dans le cadre de la commission « finances »

Le Conseil Municipal, à main levée, et à l'unanimité, désigne pour chaque commission

COMMISSION ASSOCIATION – FETES ET CEREMONIES Président : Robert PARISET M Jean-Louis CIANFARANI M Martial AUJOLAS M Georges BERNARD Mme Véronique CONTY M Jean FOULIER Mme Katia GOMES M Bernard JULLIEN Mme Andrée VACHER

COMMISSION URBANISME**Président : M Robert PARISET**

M Pierre SERTIER
Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX
Mme Annie-France ATTARD
M Jean FOULIER
M Bernard JULLIEN
Mme Maryline REVOLAT
M Christian TERSIGNI
M François ARPAIA
Mme Félicie CLAUDIN
Mme Vanessa DEVAUX

COMMISSION VOIRIE-RESEAUX - SERVICES TECHNIQUES – SECURITE ROUTIERE**Président : M Robert PARISET**

M Bernard JULLIEN
M Martial AUJOLAS
M Régis BONNOT
M Jean-Louis CIANFARANI
Mme Vanessa DEVAUX
Mme Félicie CLAUDIN
Mme Marie DALMAS
Mme Maryline REVOLAT
M Pierre SERTIER
M Christophe SOULIER

COMMISSION BATIMENTS**Président : M Robert PARISET**

M Christian TERSIGNI
M Martial AULOLAS
M Régis BONNOT
M Bernard JULLIEN
Mme Maryline REVOLAT
Mme Andrée VACHER
Mme Félicie CLAUDIN
Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX

COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**Président : M Robert PARISET**

Mme Audrey JULLIEN
Mme Annie-France ATTARD
Mme Marie DALMAS
Mme Vanessa DEVAUX
Mme Andrée VACHER
M François ARPAIA

COMMISSION SOCIALE - SOLIDARITE**Président : M Robert PARISET**

Mme Andrée VACHER
Mme Annie-France ATTARD
Mme Félicie CLAUDIN
Mme Véronique CONTY
M Patrick FARAULT
Mme Maryline REVOLAT
Mme Marie DALMAS
M Pierre SERTIER
M Christophe SOULIER
Mme Katia GOMES

COMMISSION CULTURE – COMMUNICATION – NOUVELLES TECHNOLOGIES**Président : M Robert PARISET**

M Christophe SOULIER

Mme Vanessa DEVAUX

M Georges BERNARD

Mme Marie DALMAS

M Jean-Louis CIANFARANI

M Bernard JULLIEN

M Jean FOULIER

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**Président : M Robert PARISET**

M Christophe SOULIER

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX

M Pierre SERTIER

M Christian TERSIGNI

Mme Audrey JULLIEN

M Jean-Louis CIANFARANI

Mme Vanessa DEVAUX

M Régis BONNOT

COMMISSION CADRE DE VIE**Président : M Robert PARISET**

Mme Marie DALMAS

Mme Véronique CONTY

Mme Katia GOMES

M Christian TERSIGNI

M Pierre SERTIER

Mme Félicie CLAUDIN

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX

COMMISSION FINANCES**Président : M Robert PARISET**

M Jean-Louis CIANFARANI

M Pierre SERTIER

Mme Marie DALMAS

M François ARPAIA

M Patrick FARAULT

Mme Audrey JULLIEN

M Bernard JULLIEN

M Christophe SOULIER

M Christian TERSIGNI

Mme Félicie CLAUDIN

N° 05**Délibération n° 2018-005****Cadre de vie - Etude confiée à des étudiants de
l'Université Lyon 2 - Signature de la convention**

Monsieur Christophe SOULIER donne connaissance du contenu du projet de convention à signer avec l'Université Lyon 2 pour confier une mission à des étudiants pour mettre en place un plan d'amélioration du cadre de vie au sein de la Commune.

La Mission se déroulera du 1^{er} février 2018 au 31 mai 2018, soit 4 mois, à raison de 4 jours par semaine. Pour l'élaboration de ce rapport, une participation financière de 5 000€ sera versée par la Commune à l'université. Ce montant recouvre les frais de reproduction, d'établissement des documents intermédiaires et finaux sous format numérique et papier ainsi que les frais administratifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- ⚡ **APPROUVE** le contenu de la mission confiée aux étudiants de l'université Lyon 2
- ⚡ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention fixant le contenu de la mission mais également les modalités financières.

N° 06	<u>Délibération n° 2018-006</u>	Participation financière au frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Bourgoin Jallieu Année scolaire 2016/2017 - Signature de l'avenant n°5
-------	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la Convention relative à la participation financière de la Commune de Valencin aux frais de fonctionnement du CMS de Bourgoin-Jallieu qui s'élève à la somme de 167,44€ pour l'année scolaire 2016/2017.

N° 07	<u>Délibération n° 2018-007</u>	SEDI - Renforcement électrique du Poste des Verdaches - Plan de Financement
-------	---------------------------------	--

M Bernard JULLIEN explique qu'il est nécessaire de renforcer le poste électrique des Verdaches.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité,

- ✚ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Le prix de revient prévisionnel :	1 718 €
Le montant total des financements externes	1 363 €
La contribution prévisionnelle	355 €

 (contribution aux investissements et frais SEDI)

- ✚ **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 82 €

- ✚ **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 273 € pour un paiement en trois versements (acompte de 30%, acompte de 50 % puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

N° 08	<u>Délibération n° 2018-008</u>	SMND – Conteneurs enterrés Signature de la convention pour la pose et la gestion des colonnes enterrées
-------	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le contenu de la convention pour la pose et la gestion des colonnes enterrées mises en place par le SMND à proximité des HLM « Le Lavoir » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Maire, Robert PARISSET


